

L'Abbaye de Lérins : Histoire et Monuments, par Henri Moris, archiviste des Alpes Maritimes
Paris, Plon-Nourrit & Cie et Honoré Champion, 1909

Diocèse d'Avignon, pp.110-111

Dans le diocèse d'Avignon, les possessions du monastère étaient :
l'église de Notre-Dame d'Adau, à lui donnée en 1088, par Raymond, comte de Saint Gilles et de Toulouse, Pierre-Guillaume de Roquemaure et Pons Raynoard ; des maisons, des vignes au territoire d'Avignon (depuis 1094) ; à Châteaurenard, l'église paroissiale, l'église Saint Pierre et son cimetière, une ferrage ainsi que les biens de Fouques Doon, de sa femme et de ses enfants, acquis par héritage à la fin du XIème siècle ; à Jouques, des terres provenant dudit Fouques Doon ; à Laurade, des maisons, des vignes, données par divers seigneurs au XIème siècle, et l'église Saint Thomas, reçue de Rostaing Ier, évêque d'Avignon, avec la sixième partie des dîmes (1073).

Monastère des Nonnains de Notre Dame et de Saint Honorat de Tarascon (1)

Le 5 décembre 1358, le pape Innocent VI autorisa noble **Jean Gantelme** à fonder, dans la ville de Tarascon, un monastère de nonnains, sous le titre de Notre Dame et Saint Honorat, avec une abbesse et trente religieuses cloîtrées, sous la règle de Lérins, dont elles dépendraient. La fondation fut faite le 18 décembre de la même année.

En 1360, une transaction était signée entre **Gantelme** et l'abbé, au sujet du règlement intérieur de l'établissement.

En 1383, par commission du pape Clément VII, il subit une réforme, qui fut observée pendant quelque temps.

En 1362, ce bienfaiteur, avec la permission d'Urbain V, avait créé un monastère de vingt religieux, soumis également à l'abbaye de Saint Honorat, pour le service de celui des nonnains, et il laissait à ces deux communautés tous ses biens, par testament du 4 mars 1364, que confirma la reine Jeanne (7 mars 1365).

Le maintien de la règle parmi les religieuses de Tarascon tint une grande place dans les préoccupations des abbés de Lérins. Il était surtout difficile de leur faire observer la clôture. Quand "la feue reine et Madame la régente (2)", dit une relation contemporaine, vinrent à la Sainte Baume et passèrent par Tarascon, l'abbesse et les religieuses allèrent au-devant d'elles en procession. Ces princesses, scandalisées, demandèrent à l'abbé D. Grégoire une nouvelle réforme. Celui-ci fit fermer certaines fenêtres, "comanda clausure" et fit faire trois clefs, qu'il remit à la supérieure et aux deux plus anciennes religieuses.

Mais cette réforme ne dura guère plus que les précédentes (1525).

Les documents que nous possédons et qui sont antérieurs à 1680 nous permettent de constater que jamais la discipline ne se releva. De 1530 à 1539, il n'est question que de réformes : ordonnances de visite, bulles, lettres patentes, arrêts du Parlement se succèdent sans interruption.

De 1594 à 1662, des vicaires sont nommés par le supérieur pour réprimer de continuel désordres, qui, de 1603 à 1605, provoquent l'excommunication des nonnes et des procédures sans fin.

Dans le cartulaire de l'abbaye de Lérins, publié en 1883-1905 par le même auteur (bibliothèque d'Avignon in 4° 7454), on ne trouve qu'un seul des textes donnés ci-dessus en référence :

Il s'agit, tome II, p.29 :

"15-08-1363, -Bulle du Pape Urbain V, autorisant noble Jean Gantelme à fonder à Tarascon un monastère sous la règle de Lérins (AD06, H340)"

(1) Le monastère des nonnains de Tarascon recevait, sur le péage du Rhône, 25 livres coronats, privilège qui fut confirmé par les patentes des 1er avril 1389 et 22 avril 1410 (Arch. des Alpes Maritimes, H.313).

(2) La reine Claude, femme de François Ier, et Louise de Savoie, sa belle-mère.